

COMMUNE DE HIRTZFELDEN

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 4 JUILLET 2023

Sous la présidence de Monsieur Stéphane SENEZ, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19h00.

Présents : M. Christophe BITARD, 1^{er} adjoint
Mme Tiphonie LUDIERES, 2^{ème} adjointe
M. Maurice PLOSKONKA, 3^{ème} adjoint
Mme Carine PETERMANN, 4^{ème} adjointe

M. Thierry DEMMEL, Mme Marie GOETZ (à partir du point n°4), Mme Sylvie NOTO-SUPPIGER, M. Frédéric GOETZ, Mme Sandrine BLONDEAU, les conseillers.

Absents excusés : M. Michel SAUVAGEOT, M. Frédéric PROBST, M. Mathieu LANG

Procurations : M. Frédéric PROBST à Mme Tiphonie LUDIERES, M. Mathieu LANG à Mme Sylvie NOTO-SUPPIGER

Absents : Mme Myriam NAEGELIN, M. Denis IMHOFF

Sur proposition du Maire, Mme Carine PETERMANN, adjointe au maire, est nommée secrétaire de séance. Elle sera assistée de Mme Céline BARQUIN, secrétaire de mairie.

Le quorum étant atteint, M. le Maire invite l'assemblée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 4 avril 2023
2. Finance (*virement de crédit, décision modificative, compte-rendu*)
3. Délégations du conseil au maire
4. Contrat de territoire région de Colmar avec la Collectivité européenne d'Alsace
5. Demande de subvention au titre du fonds d'accélération de la transition écologique « Fonds Vert »
6. Chasse 2024-2033 : répartition du produit entre les propriétaires
7. ONF : Etat d'assiette 2024
8. ONF : Programmes des travaux 2023
9. Lotissement Les Galets de la Hardt : promesses de vente
10. Désaffectation et aliénation d'une parcelle pour la construction d'une maison médicale
11. Classement et intégration dans le domaine public de deux parcelles
12. Contrat de bail avec TDF pour l'installation d'un relais radioélectrique audiovisuel et de télécommunications
13. Emploi temporaire : accroissement saisonnier d'activité
14. Motion « Zéro Artificialisation Nette » de l'AMRF
15. Informations – Communications

M. le Maire souhaite ajouter deux points à l'ordre du jour, l'un concernant l'attribution d'une aide financière pour l'installation d'une maison médicale, le deuxième une demande d'autorisation de défrichement pour le dossier relatif à l'implantation de l'antenne radioélectrique par TDF.

M. Denis IMHOFF se lève et remet un document à M. le Maire et à la secrétaire de séance, Mme Carine PETERMANN, en exprimant un mécontentement concernant l'absence répétée de conseillers municipaux et annonce que dans ce cas, lui aussi sera absent ce soir et quitte la salle. Ce document représente une copie des pages 96 et 97 du procès-verbal du conseil municipal du 14 décembre 2022, auquel est agrafé un texte concernant la démission d'office des conseillers municipaux.

M. le Maire reprend la séance et indique que l'ajout des deux points entraîne une modification de l'ordre des points dans l'ordre du jour.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Ne s'oppose pas** à l'ajout de ces deux points supplémentaires
- **Modifie l'ordre du jour comme suit :**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 4 avril 2023
2. Finance (*virement de crédit, décision modificative, compte-rendu*)
3. Délégations du conseil au maire
4. Classement et intégration dans le domaine public de deux parcelles
5. Désaffectation et aliénation d'une parcelle pour la construction d'une maison médicale
6. Aide financière pour l'installation d'une maison médicale
7. Lotissement Les Galets de la Hardt : promesses de vente
8. Contrat de territoire région de Colmar avec la Collectivité européenne d'Alsace
9. Demande de subvention au titre du fonds d'accélération de la transition écologique « Fonds Vert »
10. Chasse 2024-2033 : répartition du produit entre les propriétaires
11. ONF : Etat d'assiette 2024
12. ONF : Programmes des travaux 2023
13. Contrat de bail avec TDF pour l'installation d'un relais radioélectrique audiovisuel et de télécommunications
14. Demande d'autorisation de défrichement en forêt du Rotleiblé
15. Emploi temporaire : accroissement saisonnier d'activité
16. Motion « Zéro Artificialisation Nette » de l'AMRF
17. Informations – Communications

Point n°1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 4 avril 2023

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 4 avril 2023, expédié à tous les membres.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du 4 avril 2023

Suivent les signatures au registre des délibérations.

SS

Point n°2 - Finance (virement de crédit, décision modificative, compte-rendu)

Néant

Point n°3 - Délégations du Conseil municipal au Maire

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de l'usage fait depuis la dernière séance de la délégation d'attribution consentie par l'assemblée selon l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et la délibération du Conseil municipal du 18 juin 2020.

(3) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Décisions municipales relatives à la location de la salle polyvalente :

Dates	Locataire	Objet de la location	Prix de la location
15/04/2023	Habitant du Village	Anniversaire	573,00 €
18/04/2023	Groupama	Assemblée générale	1843,00 €
21/04/2023	Crédit Mutuel	Assemblée générale	1923,00 €
29/04/2023	Habitante du Village	Mariage	223,00 €
07/05/2023	BCH	Déjeuner de Gala	553,60 €
03/06/2023	ACCH	Spectacle de danse	455,00 €
24/06/2023	Habitant du Village	Célébration familiale	223,00 €

(*) Délibération du 16/11/2021

(6) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Monsieur le Maire informe qu'une nouvelle concession a été acquise au cimetière communal de Hirtzfelden depuis la dernière séance :

- Case n°3 du colombarium III pour une durée de 30 années à compter du 12/04/2023.

(13) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1er alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les zones U et NA prévues au POS ;

Le conseil municipal est également informé que sept déclarations d'intention d'aliéner ont été présentées :

- le 23/03/2023 à la demande de Me Benoît KNITTEL, notaire à Colmar,
- le 13/04/2023 à la demande de Me Olivier BELTZUNG, notaire à Richwiller,
- le 19/04/2023 à la demande de Me Michèle BARTH, notaire à Ensisheim,
- le 24/04/2023 à la demande de Me Bénédicte HARDER, notaire à Pfstatt,
- le 30/05/2023 à la demande de Me Olivier FRITSCH, notaire à Mulhouse,
- le 05/06/2023 à la demande de Christophe SCHMITT-SAURET, notaire à Riedisheim
- le 05/06/2023 à la demande de Arthur MAENNEC, notaire à Altkirch ;

55

et que ni la Commune ni la Communauté de Communes Alsace Rhin-Brisach (CC du 27.02.2017, point n°8) ne font valoir leur droit de préemption urbain sur les biens suivants :

N° d'ordre	Références cadastrales		Situation du bien	Contenance	Nature	Zonage du PLUi	Observation
03/2023	S.01	P. 149/59	20 rue de Meyenheim	802 m ²	Bâti	UB	
04/2023	S.03	P.124/21 et 125/21	1 rue de Verdun	1657 m ²	Non bâti	UA	
05/2023	S.07	P. 28	Rue de Meyenheim	3923 m ²	Non bâti	UB (457m ²) A (3462 m ²)	
06/2023	S.53	P.65/7	35 rue de Verdun	1000 m ²	Bâti	UB	
07/2023	S.03	P. A/13	8 rue de la République	118 m ²	Bâti	UA	
08/2023	S.24	P.362/25	51 rue de Fessenheim	720 m ²	Bâti	UB	
09/2023	S.04	P.68 et 81/13	26 rue de la Fraxinelle	1312 m ²	Bâti	UA	

Arrivée de Marie GOETZ, qui rejoint sa place au sein de l'assemblée communale.

Point n° 4 - Classement et intégration dans le domaine public de deux parcelles

Rapporteur : M. le Maire

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de classer deux parcelles dans la voirie communale :

- la parcelle n° 64 en section 53 d'une superficie de 71m², sise 35 rue de Verdun est un trottoir.
- la parcelle n°257 en section 06 d'une superficie de 240 m², sise rue des Coquelicots est un trottoir qui longe les propriétés appartenant à M. Jean et Laurent Sauvageot

Ces deux parcelles ont actuellement la fonction de trottoirs et bordure d'espace vert, donc à usage direct du public mais n'avaient pas encore été intégrées dans le domaine public.

SS

Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces parcelles, et qu'aux termes de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** le classement dans la voirie communale des parcelles sus désignées,
- **Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral

M. le Maire accueille et présente le Dr Yann BRUN qu'il a invité à présenter son projet de construction d'une maison médicale au centre du village.

Ce dernier présente brièvement son parcours professionnel de médecin généraliste. Basé au cabinet de Fessenheim depuis 5 ans, il a auparavant exercé dans une dizaine de cabinets en tant que remplaçant. S'appuyant sur le constat bien connu de la désertification médicale en milieu rural, il démontre que les médecins et soignants sont recherchés. La future maison médicale accueillera au rez-de-chaussée des ostéopathes, des infirmières et une assistante médicale. A l'étage, il y a aura possibilité d'accueillir un médecin remplaçant. Même s'il vient de loin, il y trouvera les commodités pour s'y loger.

Les travaux de démolition de la grange ont été accordés et les travaux démarreront fin 2023.

Les travaux de construction débuteront début 2024, pour environ 18 mois de travaux.

Ce projet nécessite l'achat d'une parcelle de 19m² appartenant à la commune et il demande au conseil municipal un geste en sa faveur.

M. le Maire invite le conseil municipal à écouter l'exposé des deux délibérations suivantes avant de se prononcer.

Point n° 5 - Désaffectation et aliénation d'une parcelle pour la construction d'une maison médicale

Rapporteur : M. le Maire

La Commune a reçu de M. Yann BRUN, médecin, une demande d'acquisition d'une parcelle sur l'espace vert entre la grange sise 7 rue de la République et le parking de la salle polyvalente 9 rue de la République afin de construire une maison médicale à la place de la grange qui sera démolie. L'entrée de la clientèle se fera par le parking de la salle polyvalente.

La parcelle, cadastrée n°58 – section 04 d'une contenance de 12 812 m², relève du domaine public de la commune de par sa fonction d'espace vert bordant un parking public. Elle est classée actuellement en zone UA au P.L.U.i en vigueur

Cette emprise d'une contenance de 19 m², constituant actuellement un espace vert, sans utilité particulière, il paraît possible de faire droit à cette demande.

Toutefois, faisant actuellement partie du domaine public communal, il convient, préalablement à toute cession, d'en prononcer le déclassement et l'intégration au domaine privé. L'article L.141-3 du Code de la voirie routière, modifié par la loi du 9 décembre 2004, dispense

d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies. En l'espèce, le déclassement de cette emprise, n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation.

Le prix du terrain dans ce secteur est de 16 650 € TTC l'are, soit 3 163,50 € pour 19 m².

Les frais inhérents au bornage du terrain seront supportés par la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **De constater** la désaffectation de la partie aliénable de la parcelle cadastrée section 04 – Parcelle 58 ;
- **D'en prononcer** le déclassement et l'intégration au domaine privé communal ;
- **D'autoriser** le maire ou son représentant à signer tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité dudit déclassement.
- **D'autoriser** le Maire à prendre en charge les frais de géomètre,
- **D'Autoriser** le Maire à rédiger l'acte administratif de vente,
- **De désigner** M. Christophe BITARD pour représenter la Commune,
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document relatif à cette transaction.

Point n° 6 – Aide financière pour l'installation d'une maison médicale

Rapporteur : Monsieur le Maire

M. le Maire expose au Conseil municipal que des aides à l'installation et au maintien des professionnels de santé sont prévues au Code général des collectivités territoriales et au Code de la Santé publique.

Aussi, afin d'accompagner le porteur du projet de maison médicale qui va s'installer 7 rue de la République, M. le Maire propose au Conseil municipal de décider de verser à la maison médicale portée par le Dr. Yann BRUN, médecin généraliste, une aide à l'installation pour le soutenir, en matière d'investissement, dans l'offre de soin de la future maison médicale. Cette aide à l'installation serait de 3163,50 €.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique,

Considérant que la médecine généraliste constitue la fondation de notre système de santé en prenant en charge la globalité de la personne et en l'accompagnant dans son parcours de soins,
Considérant que l'accès pour tous à des soins médicaux sur le territoire de la Commune est une priorité absolue pour la collectivité,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'octroyer une aide à l'installation d'un médecin généraliste porteur du projet de construction d'une maison médicale sise 7 rue de la République,
- **Fixe** le montant de cette aide à l'installation à 3163,50 €, plus les frais d'enregistrement de la cession,

55

- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune de la présente année,
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et plus généralement à faire le nécessaire.

Mme Sylvie NOTO-SUPPIGER est d'avis d'octroyer davantage à cette installation.

M. Christophe BITARD lui précise que l'aménagement du parking de la salle polyvalente, au droit de la maison médicale, sera pris en charge par la commune.

Le Dr. Yann BRUN remercie l'assemblée et quitte la salle du conseil.

Point n°7 - Lotissement Les Galets de la Hardt : promesses de vente de terrains

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Commune a reçu trois demandes d'installation sur le lotissement communal « Les Galets de la Hardt », de la part de :

M. et Mme Mathieu et Cécile MEYER

Cette demande concerne la vente du lot n°04 d'un terrain pour une surface d'environ 504 m². M. et Mme Mathieu et Cécile MEYER ont confirmé leur intérêt pour l'acquisition de ce terrain au prix de 19980 € TTC l'are.

M. et Mme David SIMONKLEIN

Cette demande concerne la vente du lot n°06 d'un terrain pour une surface d'environ 400 m². M. et Mme David SIMONKLEIN ont confirmé leur intérêt pour l'acquisition de ce terrain au prix de 19980 € TTC l'are.

M. et Mme Anne ROUSSELOT HOLLER

Cette demande concerne la vente du lot n°01 d'un terrain pour une surface d'environ 393 m². M. et Mme Anne ROUSSELOT HOLLER ont confirmé leur intérêt pour l'acquisition de ce terrain au prix de 19980 € TTC l'are.

Les frais inhérents au bornage des terrains seront supportés par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité,

- **D'approuver** les compromis de vente concernant la vente des lots n° 04, n°06 et n°01 au prix de 19980 € TTC / l'are au profit, respectivement, de M. et Mme Mathieu et Cécile Meyer, M. et Mme David SIMONKLEIN, M. et Mme Anne ROUSSELOT HOLLER
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les promesses de vente,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Point n° 8 – Contrat de Territoire Région de Colmar avec la Collectivité européenne d'Alsace

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire Région de Colmar, sur la période 2022-2025.

Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et écologie et de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation avec les territoires pragmatique qui mobilise des moyens en ingénierie (proposée par les services de la Collectivité européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA)) et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire Région de Colmar :

Enjeu attractivité : Participer à l'aménagement d'un territoire attractif et accueillant.

- Accompagner les centralités dans les projets structurants destinés à conforter leur attractivité, prioritairement dans les domaines de l'habitat et de la santé ;
- Permettre au territoire d'exploiter son potentiel touristique et culturel.

Enjeu environnement et écologie : Accompagner la transition écologique et énergétique du territoire tout en préservant son patrimoine naturel.

- Soutenir les projets favorisant les économies d'énergie, la production d'énergies renouvelables et la sensibilisation au développement durable ;
- Participer au développement des itinéraires cyclables et des moyens de transport alternatifs.

Enjeu cohésion sociale : Veiller à la cohésion sociale au sein du territoire en permettant à chaque habitant d'y trouver sa place.

- Développer l'accueil et favoriser l'hébergement, ainsi que la prise en charge médico-sociale des personnes âgées ;
- Répondre aux besoins de structures d'accueil pour l'enfance et d'équipements contribuant à l'épanouissement des jeunes.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, Fonds d'Attractivité Alsace, Fonds d'innovation territoriale - est conditionné, conformément aux règlements desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire Alsace correspondant.

Au regard de ces éléments, M. le Maire propose au Conseil municipal d'adopter le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Région de Colmar et de l'autoriser à le signer.

SS

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Région de Colmar, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la Commune de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

- Approuve le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Région de Colmar pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe,

Les éléments essentiels du Contrat sont les suivants :

- La définition des enjeux et objectifs partagés et validés :

Enjeu attractivité : Participer à l'aménagement d'un territoire attractif et accueillant.

- Accompagner les centralités dans les projets structurants destinés à conforter leur attractivité, prioritairement dans les domaines de l'habitat et de la santé ;
- Permettre au territoire d'exploiter son potentiel touristique et culturel.

Enjeu environnement et écologie : Accompagner la transition écologique et énergétique du territoire tout en préservant son patrimoine naturel.

- Soutenir les projets favorisant les économies d'énergie, la production d'énergies renouvelables et la sensibilisation au développement durable ;
- Participer au développement des itinéraires cyclables et des moyens de transport alternatifs.

Enjeu cohésion sociale : Veiller à la cohésion sociale au sein du territoire en permettant à chaque habitant d'y trouver sa place.

- Développer l'accueil et favoriser l'hébergement, ainsi que la prise en charge médico-sociale des personnes âgées ;
- Répondre aux besoins de structures d'accueil pour l'enfance et d'équipements contribuant à l'épanouissement des jeunes.
- L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat,
- La co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace,
- La possibilité d'un accompagnement financier de certains projets par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.

55

- **Autorise** Monsieur Maire à signer le Contrat précité,
- **Charge** Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

Point n°9 - Demande de subvention au titre du fonds d'accélération de la transition écologique « Fonds Vert »

Rapporteur : Monsieur Christophe BITARD, 1^{er} adjoint, délégation « Finance »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'annonce de la Première Ministre, le 27 août 2022, relative à la création du « Fonds Vert », fonds pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires,

Vu la circulaire du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, en date du 14 décembre 2022, relative au déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires,

Considérant que le « Fonds Vert » vise à accélérer la transition écologique des collectivités et à les accompagner dans leurs projets de performance environnementale, d'adaptation au changement climatique et d'amélioration du cadre de vie,

Considérant que la Commune de Hirtzfelden envisage de déployer un projet pouvant relever des mesures de soutien proposées par le « Fonds Vert »,

Il s'agira de rénover l'éclairage public dans l'ancien lotissement communal rues du Muguet, des Pins, F.A Jecker et 10 juin pour un montant estimé à 26 222,70 € HT.

Entendu l'exposé, et après avoir délibéré :

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de solliciter l'aide financière de l'État au taux maximum, au titre du dispositif « Fonds Vert », pour le remplacement des luminaires qui fonctionnent actuellement selon des technologies énergivores par la technologie LED,
- **Autorise** le Maire à solliciter cette subvention auprès de l'État et à signer tout document y afférant.
- **Inscrit** les dépenses correspondantes au budget communal 2023.

Point n° 10 - Chasse 2024-2033 : répartition du produit entre les propriétaires

Rapporteur : Monsieur Christophe BITARD, 1^{er} adjoint, délégation « Chasse et Forêt »

Les baux actuels des chasses communales expirent le 1er février 2024. Les chasses seront donc remises en location dans les mois qui viennent pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1er février 2033.

Le Conseil municipal, après avoir été informé des dispositions des articles L429-12 et L429-13 du code de l'environnement concernant la destination du produit de la chasse et la consultation des propriétaires pour la période du bail du 2 février 2024 au 1er février 2033, décide, à l'unanimité, de :

- **Reverser** le produit de la chasse entre les différents propriétaires proportionnellement à la contenance cadastrale des fonds compris dans le lot affermé.

La publication de la présente délibération fait courir le délai de 10 jours opposable aux propriétaires souhaitant se réserver l'exercice du droit de chasse ou bénéficier du droit de priorité pour louer le droit de chasse sur les terrains enclavés, pour en aviser par écrit le maire.

Point n° 11 - ONF : Etat d'assiette 2024

Rapporteur : Monsieur Christophe BITARD, 1^{er} adjoint, délégation « Chasse et Forêt »

L'ONF établit annuellement pour toutes les forêts relevant du régime forestier, un « état d'assiette des coupes » qui permet d'arrêter les parcelles qui seront martelées au cours de la prochaine campagne de martelage (courant 2023) ; cet état d'assiettes des coupes est élaboré en application de l'aménagement forestier qui prévoit les parcelles à marteler annuellement.

Des modifications de ce programme peuvent cependant être envisagées (annulation, ajournement, ajout ou anticipation) en fonction de critères sylvicoles ou de demandes du propriétaire. Ces possibilités de modification sont cadrées par le code forestier.

L'Article 13 de la « charte de la forêt communale » cosignée par l'ONF et les représentants des communes forestières, spécifie que les propositions d'état d'assiette doivent être arrêtées par la collectivité ou personne morale propriétaire conformément à l'article D 214-21-1 du code forestier.

Pour l'année 2024, l'ONF nous a transmis les propositions de coupes suivantes,

- la parcelle 40_f sera concernée par des travaux sous futaie,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Accepte** les propositions de travaux de l'ONF pour 2024.

SS

Point n° 12 - ONF : Programmes des travaux 2023

Rapporteur : Monsieur Christophe BITARD, 1^{er} adjoint, délégation « Chasse et Forêt »

L'Office National des Forêts nous propose pour l'année 2023 (devis en date du 04/07/2023) :

TRAVAUX PATRIMONIAUX :

- une assistance technique à donneur d'ordre (13% du montant facturé pour les prestations encadrées estimées à 1060,01 € HT), pour un montant de 137,80 € HT, comprenant :

- ✓ L'entretien du périmètre à l'aide d'un gyrobroyeur (parcelles 30.i et 31.i) pour un montant de 360 € HT ;
- ✓ Le cloisonnement sylvicole (Création ou ouverture pour la vente populaire sur les parcelles 30.i et 31.i) pour un montant de 500,01 € HT,
- ✓ L'entretien de la place de dépôt du Rotleiblé pour un montant de 200 € HT.

TRAVAUX DIVERS :

- Réseau de desserte (env. 6km) : entretien des lisières, talus, fossés (localisés le long de la RD2 / RD3BIS4 / 3Bis), pour un montant de 15 570,30 € HT

- Matérialisation des lots de bois de chauffage, pour un montant de 1000,00 € HT

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Accepte** les honoraires d'assistance technique pour un montant de 137,80 € HT
- **Accepte** le programme des travaux patrimoniaux comprenant les prestations encadrées pour un montant de 1060,01 € HT
- **Accepte** le programme des travaux divers, pour un montant de 16570,30 € HT

Point n° 13 - Contrat de bail avec TDF pour l'installation d'un relais radioélectrique audiovisuel et de télécommunications

Rapporteur : Monsieur Christophe BITARD, 1^{er} adjoint, délégation « Finances »

Pour les besoins de l'exploitation de ses réseaux de communications, TDF a sollicité la Commune de Hirtzfelden afin de procéder sur le terrain sis Lieu-dit « Rotleiblé », section 44 - parcelle 05, d'une superficie globale de 359 535 m², à l'installation d'un relais radioélectrique audiovisuel et de télécommunications, constitué d'un pylône sur une emprise de 77 m².

Les éléments essentiels du contrat figurent dans le projet de bail qui a été joint.

La commune demande à TDF de prendre en particulier les engagements suivants :

- Signer un contrat de bail d'une durée de 20 années, reconductible et paiement d'une redevance annuelle, charges locatives comprises, d'un montant de **3500 euros nets** (indexation annuelle prévue au contrat).

55

- Installer ses équipements à ses frais et dans le strict respect des règles de l'art.
- Remettre les emplacements loués en leur état primitif à la fin du bail.
- Procéder à un état des lieux avant et après travaux notamment au niveau du chemin d'exploitation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Autorise** TDF à installer ses équipements et donne pouvoir au Maire pour conclure le bail dont le projet était joint aux convocations ainsi que tout avenant audit bail ;
- **Autorise** TDF à déposer une déclaration préalable ;
- **Demande** à TDF d'établir un état des lieux avant et après travaux à ses frais ;
- **Autorise** TDF à effectuer les travaux nécessaires, à ses frais, pour l'implantation de ses équipements ;
- **Autorise** TDF à effectuer toutes les démarches nécessaires pour raccorder ses équipements techniques en énergie.

Point n°14 – Demande d'autorisation de défrichement en forêt du Rotleiblé

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'implantation en forêt communale du Rotleiblé d'un relais radioélectrique audiovisuel et de télécommunications, constitué d'un pylône sur une emprise de 77 m².

Cette opération a pour objet :

- de fournir un service de communications électroniques à titre principal, connexe ou accessoire,
- d'établir et/ou d'exploiter tout réseau de communications électroniques,

Le Code Forestier prévoit que cette implantation est soumise à autorisation de défrichement accordée par arrêté préfectoral.

Les parcelles concernées par le projet sont énumérées dans le tableau suivant :

Commune	Lieu-dit	Section	Parcelle	Surface cadastrale de la parcelle			Surface à défricher par parc. cadastrale		
				ha	a	ca	ha	a	ca
Hirtzfelden	Rotleiblé	44	05	35	95	35	00	00	77
TOTAL									77

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet tel qu'il est présenté ;
 - **Sollicite** auprès de Monsieur le Préfet du Haut-Rhin, par la présente délibération, l'autorisation de défricher la parcelle cadastrale définie ci-dessus d'une contenance totale de 35ha 95a 35ca, classée en zone N du PLUi.
- La localisation et la superficie exactes des parties à défricher a fait l'objet d'un relevé et d'une matérialisation sur le terrain.
- **Charge** l'Office National des Forêts de déposer auprès des services de la Préfecture en vue de la prise d'un arrêté d'autorisation de défrichement, conformément aux dispositions du Code Forestier ;
 - **Autorise** Monsieur le Maire, ou à défaut en cas d'empêchement, l'un quelconque de ses Adjointes, à signer tous documents et actes relatifs à ce projet.

Point n°15 - Emploi temporaire : accroissement saisonnier d'activité

Rapporteur : M. Christophe BITARD, 1er adjoint, délégation « Personnel communal »

Le conseil municipal a autorisé la création d'un emploi temporaire du 1^{er} janvier 2023 au 30 juin 2023 d'un poste d'agent contractuel à temps non complet à raison de 2 h/semaine, pour exercer les fonctions de surveillance de bâtiments et espaces communaux, dans les conditions fixées par le 1^o de l'article 3 précité. M. le Maire propose de le reconduire pour six mois

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment le 2^o de l'article 3 ;

Vu le budget de la collectivité territoriale ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité territoriale ;

Considérant que la législation autorise le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois, renouvelable pendant une même période de 12 mois consécutifs ;

Considérant que la collectivité peut être confrontée à un besoin de personnel saisonnier ;

Considérant qu'il convient de renouveler un poste d'agent contractuel relevant du grade d'adjoint technique territorial à raison d'une durée hebdomadaire de deux heures (soit 2/35èmes) pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** le Maire à signer le contrat de travail pour le recrutement d'un agent contractuel à temps non complet, soit du 1^{er} juillet au 31 décembre 2023 ;

SS

- **Prévoit** que la rémunération de cet agent contractuel, recruté au titre du 1° de l'article 3 précité, sera maintenu à l'indice brut 367 ;
- **Prévoit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de l'agent recruté seront inscrits au budget de l'exercice 2023.

Point n° 16 - Motion « Zéro Artificialisation Nette » de l'AMRF

Rapporteur : Monsieur le Maire

Considérant que la commune partage l'ambition de réduire le phénomène d'artificialisation des sols et de préserver la qualité des aménités rurales ;

Considérant que les objectifs en passe de lui être assignés par le schéma de cohérence territoriale impacteront la commune dans son développement ;

Considérant que l'atteinte de l'objectif de « Zéro Artificialisation Nette » passera par l'octroi de moyens substantiels pour accélérer le recyclage du foncier, la rénovation du bâti et par la reconnaissance d'un véritable droit au projet communal ;

Vu la proposition de loi visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de « zéro artificialisation nette » au cœur des territoires,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et résilience face à ses effets, et notamment son article 194 ;

Vu le décret n°2022-762 du 22 avril 2022 relatif aux objectifs et aux règles générales en matière de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;

Vu le décret n°2022-763 du 22 avril 2022 relatif à la nomenclature de l'artificialisation des sols pour la fixation et le suivi des objectifs dans les documents de planification et d'urbanisme ;

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la motion « Zéro Artificialisation Nette » de l'Association des maires ruraux de France annexée à la présente délibération
- D'adresser la présente délibération et la motion au député de la Circonscription.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve les propositions du Maire.

Point n°17 – Informations – Communication

Stéphane SENEZ, Maire

Le 7 juin 2023, visite du Sous-Préfet du Haut-Rhin, M. Christophe MAROT, de la gendarmerie, des brigades vertes, des élus de la CeA pour la présentation du dispositif caméras de vidéoprotection.

Le 28 juin, pot de départ du Lieutenant de gendarmerie A. ALEXANDRE à Ensisheim

Lotissement Les Galets de la Hardt – Appel d'offres

Le lot n°1 – Voirie a été lancé le 27 juin et les candidatures sont attendues jusqu'au 30 août. La commission d'Appel d'offres se réunira le 7 septembre à 18h.

Le lundi 3 juillet, à la demande de David Lisnard, président de l'Association des Maires de France, et Fabien Jordan, président de l'Association des Maires du Haut-Rhin, les citoyens et les membres du conseil municipal qui ont pu se libérer se sont rassemblés devant la mairie pour contester les violences urbaines, les commerçants pillés, les forces de l'ordre insultés et menacés et notamment l'agression du Maire de l'Hay-les-Roses envers sa famille samedi dernier. Malgré le court délai imparti, quelques citoyens se sont déplacés, la sirène de la mairie a retenti à midi pile. Ils sont remerciés pour leur soutien.

Le 6 juillet à 19h30, réunion pour la mise en place d'un système de collecte des déchets verts.

Repas du conseil municipal le 26 août. Pensez à vous inscrire.

Christophe BITARD, 1^{er} adjoint

Rencontre des Foyers Clubs d'Alsace suite au problème de facturation où la réduction des 5,50 € par jour et par enfants n'a pas été appliquée.

La mairie fera le nécessaire auprès des parents lésés.

Tiphonie LUDIERES, 2^{ème} adjointe

Le 4 juillet a eu lieu la boum organisée par les enfants du CME en salle miroir. Au programme, goûter, musique jusqu'à 17h30.

Le 1^{er} juillet a eu lieu le concours des maisons fleuries, également organisé par le conseil municipal des enfants. Sept maisons s'étaient inscrites (4 de moins que l'année dernière). La remise des prix aura lieu aux vœux du maire.

Les parents remercient la commune qui a acheté des calculatrices aux élèves de CM2 qui entreront au collège l'année prochaine.

Le barbecue des jeunes aura lieu le 26 août.

Maurice PLOSKONKA, 3^{ème} adjoint

Emploi saisonnier : un jeune a commencé cette semaine aux espaces verts de la commune.

SS

Les travaux actuels du service technique concernent essentiellement la tonte, l'arrosage, le désherbage, le balayage.

D'autres travaux sont en cours pour le musée et la petite bibliothèque 17 rue de la République : modification électriques de l'éclairage pour passer en tube LED.

Les devis au nombre de trois sont attendus pour la démolition 18 rue de la République, nécessaire à la construction du lotissement communal.

Les bâtiments sont dépourvus d'amiante.

Le Dorfplatzlé a été remis en état (bouchage de trous et retrait de souches).

Carine PETERMANN, 4^{ème} adjointe

La commission communication avance bien dans son projet de bulletin communal annuel qui devrait paraître début 2024. La prochaine se réunira le 6 septembre à 19h30.

Le Maire clôt la séance à 20h55.